



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-248

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2023-11-09-00002 - arrêté d'homologation du "circuit de stock-cars " à Lescheroux (2 pages)

Page 3

01-2023-11-09-00001 - arrêté d'homologation du circuit de moto-cross au lieu-dit « Creux de Bène » à Thoiry (2 pages)

Page 6

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-09-00002

arrêté d'homologation du "circuit de stock-cars  
" à Lescheroux

**Arrêté préfectoral n° 180 portant renouvellement de l'homologation  
du circuit de stock-cars à Lescheroux**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du sport et notamment les articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;
- VU** le code de la route et notamment son article R. 411-12 ;
- VU** le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 164 du 5 septembre 2019 portant renouvellement de l'homologation du circuit de stock-car situé au lieu-dit « Le Colombier » à Lescheroux ;
- VU** les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française des sports mécaniques originaux ;
- VU** la demande présentée par **M. Jean-Luc DESMARIS**, président de l'association « **Stock-cars club de Lescheroux** », sollicitant le renouvellement de l'homologation du circuit de stock-car situé au lieu-dit « Le Colombier » à Lescheroux ;
- VU** les pièces produites à l'appui de cette demande et notamment le plan du circuit ;
- VU** les avis émis par le président du Conseil départemental de l'Ain, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental des services incendie et secours de l'Ain, le directeur départemental des territoires, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le responsable du SAMU 01, la directrice de l'agence régional de santé de l'Ain, le maire de Lescheroux ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunis le 3 octobre 2023 ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Ain ;

**– ARRÊTE –**

**ARTICLE 1 :**

Le circuit de stock-car situé au lieu-dit « Le Colombier » à Lescheroux, dont le plan est annexé au présent arrêté, **est homologué pour une épreuve annuelle et pour une durée de quatre ans** à compter de la date du présent arrêté et inscrit sous le numéro 180.  
Sont autorisés à rouler les véhicules de tourisme (stock cars) dont la vitesse est inférieure à 200Km/ h.

**ARTICLE 2 :**

Lors des entraînements et/ou essais, compétition et manifestation, le président devra faire respecter le règlement interne.

Le circuit est entièrement clos. Les emplacements réservés aux spectateurs sont, à l'exclusion de tout autre, ceux prévus sur le plan fourni par les organisateurs et annexé au présent arrêté.

Le parking pour permettre le stationnement des spectateurs doit contenir un nombre de place suffisant. L'organisateur s'assurera que le fléchage approprié respectera les préconisations demandées par le Département.

**ARTICLE 3 :**

En matière de sécurité incendie, l'organisateur devra respecter les prescriptions du SDIS annexées à cet arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cette homologation est révocable.

Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure à l'association bénéficiaire, que celle-ci ne respecte pas, ou ne fait pas respecter, les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur s'engage à informer l'administration préalablement à tout projet de modification qui serait de nature à nécessiter la délivrance d'une nouvelle homologation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

**ARTICLE 7 :**

La directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le maire de Lescheroux et le président du stock cars club de Lescheroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain, Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, Monsieur le responsable du SAMU de l'Ain et Madame la directrice de l'agence régionale de santé de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse,  
le 9 novembre 2023.

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
directeur des sécurités,

Signé  
Lamine SADOUDI

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-11-09-00001

arrêté d'homologation du circuit de moto-cross  
au lieu-dit « Creux de Bène » à Thoiry

**Arrêté préfectoral n° 182 portant renouvellement de l'homologation  
du circuit de moto-cross au lieu-dit « Creux de Bène » à Thoiry**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du sport et notamment les articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;
- VU** le code de la route et notamment son article R. 411-12 ;
- VU** le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°163 du 10 septembre 2019 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross situé au lieu-dit « Creux de Bène » à Thoiry ;
- VU** les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme ;
- VU** la demande présentée par M. Yves CONDEVAUX, président du moto-club de Thoiry, sollicitant le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross, au lieu-dit « Creux de Bène » à Thoiry ;
- VU** les pièces produites à l'appui de cette demande et notamment le plan du circuit ;
- VU** les avis émis par le président du Conseil départemental de l'Ain, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain le directeur départemental des services incendie et secours de l'Ain, le directeur départemental des territoires, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, le responsable du SAMU 01, la directrice de l'agence régionale de santé de l'Ain, le maire de Thoiry ;
- VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves sportives, réunis le 3 octobre 2023 ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de l'Ain ;

**– ARRÊTE –**

**ARTICLE 1 :**

Le circuit de moto cross, situé au lieu-dit « Creux de Bène » à Thoiry, dont le plan est annexé au présent arrêté, est homologué pour des essais et/ou des entraînements, hors compétitions et manifestations, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté et inscrit sous le numéro 182.

Sont autorisés à rouler les motos dont la vitesse est inférieure à 200 Km/h.  
Le terrain sera ouvert tous les jours de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.

**ARTICLE 2 :**

Le président devra faire respecter le règlement interne.

Le circuit est entièrement clos. Le circuit est uniquement destiné aux entraînements, le terrain n'accueillera pas de public ou de compétition.

**ARTICLE 3 :**

En matière de sécurité incendie, l'organisateur devra respecter les prescriptions du SDIS annexés au présent arrêté.

Il est également préconisé de mettre en place un système de détention des hydrocarbures en sortie du bassin de décantation.

**ARTICLE 4 :**

Cette homologation est révocable.

Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure à l'association bénéficiaire, que celle-ci ne respecte pas, ou ne fait pas respecter, les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

**ARTICLE 5 :**

L'organisateur s'engage à informer l'administration préalablement à tout projet de modification qui serait de nature à nécessiter la délivrance d'une nouvelle homologation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, n'ayant pas de caractère suspensif, devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

**ARTICLE 7 :**

La directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le maire de Thoiry et le président du moto-club de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ain, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain, Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et Monsieur le responsable du SAMU de l'Ain et Madame la directrice de l'agence régionale de santé de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 novembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet adjoint,  
directeur des sécurités,

Signé  
Lamine SADOUDI